



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 23

Réunion du mardi 08 janvier 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)
STADE DES CORNEILLES – NNI 94 068 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec Mme MATHAUX, Directrice du Service des Sports, dans le cadre d'une confirmation de classement du terrain susnommé au niveau 5 sye, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 06 février 2019 à 10 h 30 sur place pour contrôle des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

Communication de la présente information est faite à Mme MATHAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE ROISSY EN FRANCE (95)
COMPLEXE SPORTIF DES TOURNELLES – NNI 95 527 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier émanant de la Mairie qui confirme son intention de faire les travaux nécessaire en vue de l'obtention d'un niveau 5 sye. La Mairie s'engage à ce que ces travaux soient réalisés au plus tard à la fin du premier semestre 2019. En attendant, la C.R.T.I.S. donne un avis

favorable pour l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles en équivalence avec le niveau 6 sye (D2 Seniors) jusqu'au 30 juin 2019.

Communication de la présente information est faite à Mme CARNIELLI, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE ROMAINVILLE (93)

STADE KINSINGER – NNI 93 063 01 01

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle le lundi 21 janvier 2019 à 15 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. LOUSTAU CAZALET, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

STADE JEAN GUIMIER – NNI 93 063 02 01

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle le jeudi 24 janvier 2019 à 10 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. LOUSTAU CAZALET, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE D'EVRY (91)

STADE JEAN-LOUIS MOULIN – NNI 91 228 04 01

La C.R.T.I.S. demande de lui fournir les tests in situ de l'installation susnommée en vue de son reclassement.

Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE PARIS

STADE GEORGES CARPENTIER – NNI 75 113 02 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir les tests in situ de l'installation susnommée pour son reclassement.

Information communiquée à M. Jean-Christophe SAVIDAN de la Direction Jeunesse et Sports de la Ville de PARIS et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

STADE NELSON PAILLOU – NNI 92 024 01 01

La C.R.T.I.S. demande de lui fournir les tests in situ de l'installation susnommée pour son reclassement.

Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE D'ATHIS MONS (91)

STADE COM-SPORTIF AEROPORT DE PARIS – NNI 91 027 02 01

La C.R.T.I.S. demande au C.E. de l'Aéroport d'ORLY de lui fournir les tests in situ des installations susnommées, seul document manquant pour leur classement.

Information communiquée à M. Julio VILELA DOS SANTOS du Service des Sports du C.E. d'AEROPORT DE PARIS.

VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (550681)

STADE JEAN MOULIN N° 2 – NNI 91 589 01 02

Suite à un appel téléphonique de M. COQUIN, Directeur des Services Techniques de la Mairie de SAVIGNY/S/ORGE, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 17 janvier 2019 à 10 h 00 sur place afin de contrôler le changement du revêtement synthétique, des buts, des bancs de touche et de la main courante.

Communication de la présente information est faite à M. COQUIN des Services Techniques de la Ville de SAVIGNY/S/ORGE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE BRETIGNY/S/ORGE (91)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 91 103 01 02

Installations visitées par M. VESQUES le 03 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MEAUX (77)

STADE ALBERTO CORAZZA N° 3 – NNI 77 284 01 03

Installations visitées par M. GODEFROY le lundi 07 janvier 2019 à 14 h 30 dans le cadre de la confirmation décennale du terrain susnommé, en présence de M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports de la Mairie de MEAUX. M. MALINGE s'est engagé à faire effectuer les tests in situ. En attendant, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE PARIS (75)

STADE JULES LADOUMEGUE – NNI 75 119 01 01

Installations visitées par M. LANOIX le 13 novembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 4 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 01

Suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 20/12/2018, la C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'imprimé de classement avec les mesures relevées pour les points H3 BIS et H15 BIS.

CHANGEMENT DE NIVEAU

VILLE DE YERRES (91)

STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 01

Installation visitée par M. LAWSON le 03 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. prononce le classement en niveau 5 de cette installation sportive.

Suite au courrier de la Mairie de YERRES, la C.R.T.I.S. précise que la confirmation de classement en niveau 4 ne peut pas être prononcée à ce jour en raison de la dimension des vestiaires et de la non conformité des bancs de touche au regard du règlement des terrains et installations sportives.

Le classement en niveau 5 permet au club local d'évoluer sur ce terrain jusqu'en R2 (ex D.S.R.) du championnat Seniors. En cas d'accession de l'équipe locale en division R1 (ex D.H.), l'article 6.3 du règlement des terrains et installations sportives prévoient en son alinéa 1 que : *En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession* ».